Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 7 août 2026

Véhicules prioritaires, à qui laisser la priorité sur la route ?



Depuis le 25 juillet dernier, les véhicules des procureurs de la République, de certains représentants de l'Etat et des équipes de cyno-détection (maitre-chien et son animal) de la Sncf et de la Ratp auront priorité sur les routes dès lors qu'ils s'annoncent avec des avertisseurs sonores spéciaux. En cas de refus de priorité, les contrevenants devront s'acquitter de 135€, de 4 points en moins sur leur permis et d'une suspension possible de leur permis de 3 ans.

Désormais, trois nouvelles catégories entrent officiellement dans le champ des véhicules d'intérêt général prioritaires. Tout d'abord ceux des procureurs de la République et de leurs substituts, dans le cadre de la permanence pénale. Ensuite, les véhicules utilisés par les représentants de l'État lorsqu'ils dirigent des opérations de secours ou assurent la gestion de crise. Enfin, ceux des services internes de sécurité de la Sncf et de la Ratp, mobilisés par les équipes de cyno-détection pour traiter les objets

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 7 août 2026

délaissés.

Dix catégories désormais reconnues
Figurent parmi les véhicules prioritaires : La police nationale ou municipale, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers, les véhicules escortés, les douanes, les transports de détenus, les ambulances liées aux unités mobiles hospitalières et au Samu (Service d'aide médicale urgente), auxquels s'ajoutent les trois nouvelles catégories citées ci-dessus.

Quand l'urgence prévaut
Ces véhicules prioritaires peuvent s'affranchir des règles du Code de la route, comme emprunter des voies interdites, franchir des lignes continues, utiliser des voies réservées, dépasser par la droite ou encore ne pas s'arrêter à un feu rouge, à un stop ou à un cédez-le-passage, sans toutefois mettre en danger les autres utilisateur de la route. La règle est simple, dès qu'un véhicule prioritaire approche avec ses avertisseurs en action, il faut lui ouvrir la voie.
Source : L'Argus
Mireille Hurlin

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !